



# AFFICHAGE CLIENTS

## Mes obligations règlementaires en tant qu'ERP



✓ **Je suis concerné par les obligations d'affichage** applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) si mon activité est :

- un magasin de produits fermiers
- une ferme auberge
- une ferme de découverte ou pédagogique (pour le ou les bâtiment(s) destiné(s) à accueillir des groupes ou des familles)
- une ferme ou un centre équestre
- un gîte ou meublé de tourisme (si capacité d'accueil supérieure à 15 personnes)
- un camping soumis à un permis d'aménager (camping classé).

**De manière générale**, tous les bâtiments en dur\* doivent respecter les obligations d'affichage applicables aux ERP dès lors que les clients sont amenés à y entrer.

\* C'est-à-dire, les bâtiments qui nécessitent un permis de construire ou d'aménager.

✗ **Je ne suis pas concerné par les obligations d'affichage** applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) si mon activité est :

- une chambre d'hôtes (capacité limitée à 5 chambres et 15 personnes en même temps)
- un gîte ou meublé tourisme (si capacité d'accueil inférieure ou égale à 15 personnes)
- un camping déclaré ou une aire naturelle (les sanitaires doivent cependant respecter les obligations d'affichages).

### ✓ J'AFFICHE

#### 1. les consignes de sécurité

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers,
- l'adresse du centre de secours le plus proche,
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

#### 2. l'interdiction de fumer

Je peux prévoir des espaces fumeurs aménagés à cet effet.

#### 3. mon établissement est implanté en étage ou en sous-sol ?

J'appose un plan schématique à l'entrée pour faciliter l'intervention des pompiers. Ce plan doit être inaltérable et représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée et chaque étage de l'établissement.



Avec la contribution financière de compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»